

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention au CD13 pour la réhabilitation de l'ALSH

N°2026-59

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire
- VU** les diagnostics techniques et énergétiques réalisées par l'ALEC

Considérant que le centre aéré (ALSH), construit en 2014, constitue un équipement structurant de la politique éducative, sociale et familiale de la commune d'Ensues-la-Redonne

Considérant que le projet de réhabilitation présenté vise à garantir la sécurité des usagers, à améliorer la performance énergétique du bâtiment et à préserver le patrimoine communal ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre des travaux de proximité 2026 pour la réhabilitation de l'ALSH.

Article 2 : Le montant global des travaux est fixé à 51 121,88 € HT. La subvention sollicitée auprès du CD13 s'élève à 35 785,32 € HT, soit 70 % du montant total. Le reste à charge de la commune, correspondant à 30 %, s'élève à 15 336,56 € HT.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 13 avril 2026

Le maire,

Michel ILLAC

